



Décision du Président n°2024 IGT 144

Thème : Assainissement

Objet : Demandes de subvention pour le renouvellement du réseau d'assainissement du secteur Pontillas sur la commune de La Salle-les-Alpes

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

Contexte :

Dans le cadre de l'opération de réfection du parking de la gare de départ de la télécabine du Pontillas, portée par la commune de La Salle-les-Alpes, la société Suez, délégataire à l'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais, va procéder au renouvellement de 108 mètres linéaires de collecte sous le parking de la gare de départ de la télécabine du Pontillas, qui sont fortement dégradés, en parallèle de la réfection du parking réalisée par la commune de La Salle-les-Alpes.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « *demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement* » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser des travaux sous le parking de la gare de départ du télécabine du Pontillas à La Salle-les-Alpes ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

Travaux de renouvellement d'un collecteur du réseau d'assainissement Secteur Pontillas – La Salle-les-Alpes				
Dépenses (HT)		Recettes (HT)		
Travaux réseaux d'assainissement Secteur Pontillas – La Salle-les-Alpes	34 607 €	Agence de l'eau	17 303 €	50 %
		Département 05	6 921 €	20 %
		Autofinancement CCB	10 383 €	30 %
TOTAL	34 607 €	TOTAL	34 607 €	100%

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes selon le plan de financement ci-dessus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 28 JUIN 2024

Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : 28 JUIN 2024

Date de Transmission en Préfecture : 28 JUIN 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.